

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

VEILLE JURIDIQUE APPLIQUEE AU DROIT SOCIAL
(CONVENTION C.P.N.A.E.).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

| |
|---|
| <p>CODE : 718402U32V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2014,
sur avis conforme de la Commission de concertation

VEILLE JURIDIQUE APPLIQUEE AU DROIT SOCIAL (CONVENTION C.P.N.A.E.).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se sensibiliser à l'importance d'actualiser les informations en matière de droit social ;
- ◆ d'utiliser différents outils de recherche d'information ;
- ◆ de traiter et de valider les informations recueillies lors de la recherche ;
- ◆ de structurer les informations obtenues pour les exploiter et les transmettre aux personnes concernées.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion social de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins, le suivi efficace de cette formation et l'acquisition optimale des compétences y associées exigent que les étudiants disposent des capacités pré-requises suivantes :

Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond. L'apprenant s'exprimera dans un langage fonctionnel correct.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S.).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Veille juridique appliquée au droit social | CT | B | 21 |
| 3.2. Part d'autonomie | | P | 5 |
| Total des périodes | | | 26 |

4. PROGRAMME

En disposant de la documentation appropriée, de matériels et de logiciels informatiques, d'une connexion internet et sur base de situations professionnelles vécues ou proposées par le chargé de cours, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les outils et les méthodologies de la veille d'information juridique ;
- ◆ de déterminer la méthodologie adaptée au type de recherche à effectuer ;
- ◆ de valider les résultats de la recherche ;
- ◆ de transmettre les informations recueillies aux personnes concernées ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information de référence et d'en prévoir la mise à jour régulière.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

En disposant de la documentation appropriée, de matériels et de logiciels informatiques, d'une connexion internet et sur base d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, l'étudiant sera capable de :

- ◆ de présenter oralement, de manière structurée, une synthèse circonstanciée de la recherche effectuée en identifiant l'objectif de la recherche et en exploitant la méthodologie ad hoc.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'autonomie atteint ;
- ◆ le niveau de richesse des sources d'information ;
- ◆ le niveau de cohérence entre la démarche et la situation traitée ;
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

